

Loi n° 790 du 18 août 1965 modifiant et complétant la loi n° 636 du 11 janvier 1958 codifiant la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	18 août 1965
Publication	Journal de Monaco du 20 août 1965 ^[1 p.3]
Thématique	Sécurité au travail

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/1965/08-18-790@1965.10.16>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Article 1er

Voir l'article 3 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958.

Article 2^[1]

Voir l'article 4 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958.

Article 3

Voir les articles 10 et 12 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958.

Article 4

Voir les articles 14 à 16 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958.

Article 5

Voir les articles 17 à 32 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958.

Article 6

Voir les articles 32 bis à 32 sexies de la loi n° 636 du 11 janvier 1958.

Article 7

Voir les articles 38, 42, 43, 44, 46 et 47 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958.

Article 8

Les dispositions de la présente loi seront applicables à compter du seize octobre mil neuf cent soixante cinq.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^[p.2] Les modifications prescrites par le présent article ne peuvent être opérées à l'article 4 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958 celui-ci ne comprenant ni chiffre 4 ni de lettre " e ". - NDLR

Liens

1. Journal de Monaco du 20 août 1965
^[p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1965/Journal-5630>